



PEYPIN

**Décision du Maire
N°041_2024**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Peypin et l'association
« Mixed Martial Arts Peypin ». Mise à disposition d'un local communal.**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens, et de mise à disposition d'un local communal situé Place des douches, Auberge Neuve – 13 124 Peypin, avec l'association « Mixed Martial Arts Peypin » dont le siège est sis : 2 chemin de la planète – 13 124 Peypin, représentée par son président Monsieur Cédric TISSEYRE.

Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - De signer une convention dans les conditions suivantes :
- Titulaire : Association « MMA Peypin » ;
 - Objet : objectifs et moyens et mise à disposition précaire et révocable d'un local communal à titre gracieux ;
 - Durée : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - Lieu : salle « la grenouille », Place des douches, Auberge Neuve – 13 124 Peypin ;
- Article 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 06/09/2024

Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT

